

2nde réunion : CONSTRUCTION DE LA CPC : MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT.

Rappel des objectifs : La CPC est conçue comme le lieu de construction des consensus entre les différentes parties prenantes que sont les élus, les agents de la collectivité et les citoyens dans le but de servir le bien commun.

L'objectif de l'atelier est de faire évoluer l'actuel conseil de la participation citoyenne, vers une véritable chambre de la participation citoyenne qui ne serait pas une instance de consultation mais bien une chambre au sein de laquelle seraient préparées, co-construites les décisions les plus importantes.

METHODE : A ce stade de notre réflexion, il est convenu de ne pas se soucier de la faisabilité juridique des propositions. Nous devons faire œuvre de créativité. Nous soumettrons les propositions à des experts juridiques qui seront chargés de dire à quelles conditions les propositions de l'atelier pourront être mises en œuvre.

La réunion a porté exclusivement sur la question de la composition de la chambre de la participation citoyenne.

Il est acté que la chambre de la participation citoyenne serait composée de trois collèges :

- Un collège « Citoyens »
- Un collège « Élus »
- Un collège « Agents »

Le groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus concernant la composition du collège « Citoyens ».

Au terme des échanges qui se sont révélés très riches, il ressort que trois options sont concevables.

1. Composition 100 % citoyenne.
2. Composition mixte : citoyens et 1 représentant par organisation de la société civile
3. Composition 100 % citoyenne mais le collège serait adossé à un dispositif de « consultants - experts » avec voix consultative exclusivement.

Les arguments avancés en faveur des différentes options sont les suivants :

1. Composition 100 % citoyenne

La citoyenneté est une notion liée intrinsèquement à un individu et non à un groupe d'individus. Un citoyen = un individu membre de la Cité.

Au niveau individuel nous sommes souvent multi-casquettes, membre de diverses associations ou groupements, mais si nous siégeons dans une assemblée représentative d'un territoire, nous siégeons au nom des citoyens individuels de ce territoire que nous représentons et nous en sommes redevables. En aucun cas, au nom d'intérêts particuliers. Nous avons évidemment en tant que personne individuelle des affinités et des avis particuliers mais si nous siégeons dans une assemblée représentative d'un

territoire nous nous devons d'être à l'écoute ouverte des autres propositions et transparent sur nos motivations. Multi-casquettes mais sans masque (il doit être connu des autres membres nos appartenances diverses dans notre vie privée et publique) et surtout sans assujettissement (nos choix doivent être motivés par la raison et une conviction acquise par l'écoute et l'analyse des argumentaires et positions de chacun et non des choix dictés par nos appartenances à des groupes d'intérêts).

Dans l'expression « collège citoyens » il y a le mot « citoyens ». Ainsi pour simplifier et éviter toute confusion il semble évident que : « 100 % citoyens » est clair et donne une image simple et facile à retenir.

Les associations, comme toute organisation de la société civile sont composées de citoyens. En revanche, vouloir rajouter des représentants de ces organisations c'est valoriser leur présence et leur donner davantage de poids qu'aux simples citoyens au sein de ce même collège. On créerait d'office différentes catégories de citoyens avec de probables rivalités au sein de ce collège.

Cela créerait au surplus une confusion vis à vis des agents de la collectivité qui ont leurs propres experts, mais également vis à vis des élus.

2. Composition mixte

Il faut entendre le mot citoyen au sens large et non restreint. La Chambre de la participation citoyenne n'est pas la chambre de la participation des citoyens ; l'usage de la Chambre n'est donc sémantiquement pas réservé aux seuls citoyens de plus de 18 ans inscrits sur les listes électorales mais il comprend la participation de tous les segments de la société civile et doit par conséquent inclure les « communautés civiles », qui incluent les associations (y compris de quartier), les syndicats, les partis/groupements politiques, les collectifs. Les lobbys au sens de groupes d'intérêt (représentants d'intérêt) pourraient être inclus dans cette liste dans la mesure où ils peuvent provoquer la création de normes (ou leur abolition).

Nous pouvons également laisser une porte ouverte aux mineur.e.s dans cette configuration, puisque ces derniers participent activement, par leurs manifestations ou grèves, à l'ébauche d'une société dont ils rêvent : une enceinte politique démocratique doit leur permettre d'avoir leur mot à dire dans des décisions qui les concernent même s'ils ne peuvent voter (par exemple, les relations avec l'Europe ou le cadre de vie urbain et naturel).

3. Composition 100 % citoyenne avec un dispositif de consultants experts avec voix consultative

- Parmi tous les acteurs civils, les associations sont indispensables au débat démocratique. Leur extrême diversité couvre tous les champs de la vie individuelle et collective, que ce soit en regroupant des citoyens partageant un même intérêt (sport, culture, habitant un même quartier, associations de malades, écologie...), ou pour pallier les carences de notre système social (pauvreté extrême, réfugiés politiques...) en complétant ou remplaçant des services publics dont elles sont souvent les conseillers éclairés et exigeants.

A elles toutes elles représentent l'ensemble de la collectivité. Elles ont développé un savoir précieux, une expertise unique, dans des domaines précis, elles représentent des publics spécifiques dont certains seraient invisibles et inaudibles sans leur truchement.

Elles ont donc leur place au regard des travaux effectués par une Chambre de la représentation participative.

- Toutefois, une CPC dont le collège citoyen serait constitué statutairement en partie par des citoyens individuels et en partie par des associations et autres groupes d'intérêt, présenterait l'inconvénient de limiter de fait le nombre de participants individuels. Ce serait une déflexion de son but initial, a fortiori s'il n'existe pas de CPC dans chaque quartier et commune.

Ce serait fragiliser d'emblée la représentation citoyenne obligée de faire face à un nombre considérable de "sachants": le collège des élus, le collège des agents, et la moitié des participants de son propre collège. Ce serait la délégitimer en la plaçant dans une position ouvertement et complètement minoritaire¹.

Ce serait à nouveau une expérience de participation ratée pour le citoyen impuissant et réduit à jouer le rôle d'alibi. Pour que des citoyens, désignés ou volontaires, s'engagent, il faut leur donner des moyens, il faut qu'ils puissent être actifs et voir le résultat de leur engagement, il faut qu'ils soient dans une position de co-décideurs.

Diminuer le nombre des citoyens individuels ce serait aussi réduire l'éventail de participants d'horizons différents, donc rendre plus difficile l'accès de la Chambre à des publics peu familiers du débat démocratique, et donc abandonner toute velléité d'ouverture complète et d'éducation civique.

Par ailleurs, contrairement à ce qui a été dit lors de la réunion, on ne peut pas comptabiliser les représentants d'associations tantôt comme citoyen tantôt comme représentant, sans altérer l'équilibre prévu.

Quant à organiser un roulement des associations, donc de leurs représentants physiques, c'est compliquer inutilement le travail avec des participants plus ou moins bien informés qui suivraient des dossiers parfois complexes qu'ils n'auraient pas le temps de maîtriser.

¹ dans une telle configuration, si les tiers sont mathématiques, leur part serait d'environ 16% du total de l'assemblée

Et enfin, la parole d'un représentant d'association n'est pas toujours libre. Il peut se trouver en conflit d'intérêt. Lors de la réunion, la question des subventions octroyées aux associations a été abordée ; on peut ajouter que, de par leurs statuts, elles sont dans l'obligation de défendre leurs intérêts (« par tous les moyens » est-il écrit en général), elles pourraient même, si l'occasion se présentait, être tentées de pousser leurs propres projets, au détriment des projets de la Chambre.

- Or, une grande partie du travail se fait en amont, avant les débats à la CPC. Lors de cette phase préparatoire le citoyen s'informe, réfléchit, forme un premier avis. Le travail des spécialistes de terrain intervient à ce moment-là.

Concrètement, les associations et les autres experts travaillant à l'intérêt public pourraient irriguer les débats lors d'une phase exploratoire ou de/ d'une séance(s) préliminaire(s).

En quelque sorte, les associations pourraient former l'antichambre de la CPC.

n.b. Ce schéma est en fait le même que celui en œuvre au niveau national, régional ou local : concertation avec des organismes de la société civile sans que ces organismes puissent participer à la validation des décisions ou aux votes.

Il faudrait que la participation des associations se fassent à deux niveaux : d'une part il y a celles qui ont été invitées, souhaitées par la Chambre, d'autre part il faut qu'il existe une possibilité, un mécanisme pour que d'autres associations puissent saisir la Chambre afin de faire valoir leurs points de vue si elles l'estiment nécessaire ou important.

En effet, en tout point il est souhaitable de garder la plus grande souplesse possible, la plus grande ouverture possible, afin d'être plus créatif, plus innovant, afin de pouvoir inventer des dispositifs pour pouvoir faire entendre la voix des publics les plus rarement consultés, par ex scolaires, personnes âgées en EHPAD ou chez elles, prisonniers, familles étrangères, sans-abris...

En résumé : il faut viser une parole libre et informée. Et, comme le disait Yves, installer, ouvrir, un nouvel espace démocratique qui n'existe pas encore.

A la place de consultants-experts permanents avec voix consultative, il serait préférable de pouvoir auditionner des experts-consultants, associations de défense, lobbys, sur invitation de l'un des 3 collègues (élus, agents, citoyens) avant le débat sur chaque thème-question précis.

Avec même temps d'expression pour chaque partie (« experts-consultants-pros » défenseur d'un projet ou d'une installation et détracteur). -

L'idée de voix consultative.../ exécutive rappelle le principe du vote .. et supprime l'idée de consensus... qui est le fil conducteur et la raison même de la constitution de la « chambre consultative citoyenne ».

- même si les groupements d'experts ou associations devaient avoir l'intention de bourrer les réunions... quelle importance puisque nous refuserons les votes et travailleront pour trouver "un consensus », ce qui nous obligera d'argumenter et de Persuader, ce qui est excellent pour avancer.
- si cette Hypothèse devait être retenue il serait bien de rédiger une courte charte ou un cadre qui définirait son fonctionnement... (chaque citoyen parlant en son nom...etc...).